


Bulletin de septembre 2008

Numéro 4

**Sommaire**



# 123 PRUDHOMME

**Union locale CGT Ivry Charenton Saint Maurice**

## Elections Prud'homales « Mode d'emploi »

### Qui vote ?







Tous les salariés ou les privés d'emploi inscrits sur la liste électorale prud'homales. Les salariés immigrés travaillant en France ont le même droit de vote que les salariés français.

### Quand voter ?

Le mercredi 3 décembre 2008 de 8 h à 18 h.
Les salariés votent pendant leurs temps de travail. Les employeurs sont tenus de leur accorder le temps nécessaire y compris pour le déplacement.

### Où voter ?

Dans le bureau de vote indiqué sur votre carte électorale (prud'homale), situé en principe près de votre lieu de travail. Les salariés n'ayant pas de lieu de travail fixe votent au bureau de leur mairie.

### Comment voter ?

Dans votre section, avec la carte électorale et une pièce d'identité. Si vous êtes inscrit sur la liste, vous pouvez voter en justifiant simplement de votre identité. Pour les étrangers, en plus, un titre de séjour ou de résidence en cours de validité. Le vote par correspondance est possible.

**Attention : ne rien inscrire ou raturer sur les bulletins de vote sous peine de nullité.**

### Mon employeur m'a t il inscrit sur la liste électorale ?

Une erreur, un oubli : vous avez 2 périodes de recours.

**Du 19/9/2008 au 20/10/2008 :** recours gracieux auprès de la mairie.

**Du 21/10/2008 au 3/12/2008 :** recours au Tribunal d'Instance.

**Il y a 5 sections : Industrie, Commerce, Encadrement, Activités diverses, Agriculture.**

Prud'hommes
3 décembre 2008






Union Locale CGT IVRY CHARENTON SAINT MAURICE

## Le conseil de prud'hommes, c'est quoi et comment çà marche ?



Le Code du travail stipule que les conseils des prud'hommes réglent les différents qui peuvent s'élever à l'occasion du contrat de travail entre les employeurs et les salariés.

Les principaux motifs d'une demande peuvent porter sur :

⇒ La remise des documents (certificat de travail, bulletin de paye, formulaires Assedic).
⇒ Les problèmes de salaire, primes et congés payés.
⇒ Les questions de licenciement, de réintégration et rupture du contrat de travail, de requalification de contrat précaire, de versement de préavis, de harcélement, de discrimination, etc...

Pour effectuer une demande, il suffit de se rendre au Conseil des prud'hommes de Créteil.
Là vous remplirez au secrétariat-greffe le formulaire de demande permettant de préciser l'objet de la plainte.
Mais vous avez tout intéret, avant tout dépot de demande, de prendre contact avec la CGT. Celle-ci examinera votre demande, vous aidera à préparer votre dossier et, si nécessaire, prendra contact avec un avocat qui défendra votre cause.

**Un procès prud'homal se déroule en deux phases :**

### La conciliation

Le bureau de conciliation, composé d'un conseiller salarié et d'un conseiller employeur, entend les deux parties et s'efforce de les concilier.
Après audience, il établit un procès verbal constatant soit la conciliation totale (et l'affaire est alors terminée), soit une conciliation partielle, soit une absence de conciliation (dans ces deux derniers cas, ce qui n'a pas été concilié sera alors renvoyé devant le bureau de jugement).
Le bureau peut ordonner la délivrance de pièces obligatoires, le versement de provisions sur salaires ou diverses indemnités si elles ne sont pas sérieusement contestables.

### Le jugement

Le bureau de jugement, composé de deux conseillers salariés et de deux conseillers employeurs, forme sa conviction, après avoir entendu les deux parties, en appréciant les preuves et arguments apportés par chacune d'elles et rend son jugement. Si une majorité ne se dégage pas sur le jugement à rendre, les conseillers renvoient l'affaire à une audience ultérieure où ils auront à leurs côtés un juge professionnel qui les départagera. Les audiences du bureau de jugement sont publiques.

### Le référé, une procédure d'urgence

S'il y a urgence (paiement de salires, remise d'une attestation Assedic,... ) et que la demande n'est pas sérieusement contestable, la formation de référé peut être saisie directement. C'est une procédure rapide et simplifiée.
**Il y a des voies de recours : l'appel et le pourvoi en cassation.**

### N'oubliez pas !

Bien que la procédure prud'homale soit orale, vous avez tout intéret à monter un dossier avec le maximum de preuves pour étayer votre demande. N'oubliez aucun grief car, si le conseiller se rend compte d'un oubli, il ne peut en aucun cas le rajouter de lui-même à votre dossier.

**Les prud'hommes,**
**c'est notre justice**
**Le 3 décembre 2008**
**je vote..... C.G.T**

## Le recours gracieux

**Important !**

A propos du recours gracieux auprès du maire (non inscription sur la liste électorale ou inscription dans la mauvaise commune ou dans le collège qui ne correspond pas).




**A savoir :**

Tout électeur inscrit sur la liste  électorale de la commune, ainsi que le mandataire de la liste des candidats relevant du conseil de prud'hommes, peut effectuer un recours ( voir modèle de lettre pour le recours individuel sur le site de l'union locale
**http://www.ulcgtivry.fr/Prudhommes2008/123Prudhommes/123prudhommes.html**

Dans le cas d'un recours collectif il n'y a pas besoin d'un mandat. Par contre chaque électeur concerné doit avoir été prévenu et ne pas avoir déclaré s'y être opposé. Il faut fournir une liste nominative : nom, prénom, adresse. Il faut largement diffuser l'information que le syndicat va engager un recours. ( voir modèle de lettre pour le recours collectif, ainsi qu'un modèle d'information à afficher, sur le site de l'union locale
**http://www.ulcgtivry.fr/Prudhommes2008/123Prudhommes/123prudhommes.html**

Demander un récépissé à la mairie. Faire une copie du recours pour l' UL, pour en avoir connaissance et intervenir à la commission communale.

Attention : **fin de la période de recours gracieux le 20/10/2008.**

A la cloture des listes électorales par le maire,  rectifiée en tenant compte de ses décisions amiables et des décisions judiciaires rendues sur contestation des recours amiables (c'est possible !), les litiges seront du ressort du Tribunal d'instance.

**Pour plus de détail, voir Le Peuple n° 1667 du 28 mai 2008.**

**Les articles du Code du Travail sont** : L 1441-14 (recours gracieux) et R 1441-48 à 52.

**Camille**

## Présentation des candidats



**Carole MAUQUO**, salariée chez NATIXIS (secteur bancaire) à Charenton. Déléguée du personnel. Nouvelle candidature dans la section encadrement.



**Marie LOUVET**, salariée chez Orange à Ivry sur Seine. Syndiquée, n'a pas de mandat électif.  Nouvelle candidature dans la section encadrement.



**Madou BELHEGUETE**, délégué syndical et élu au CE chez CIBLEX à Ivry sur Seine (transport).  Elu sortant dans la section encadrement.

**Union locale C.G.T Ivry Charenton Saint Maurice**

6 Place Gérard Philipe
94200 Ivry sur Seine
Tel : 01.46.58.61.13
Fax : 01.46.58.65.65

Email :
ulcgt.ivry@wanadoo.fr
Site internet :
www.ulcgtivry.fr



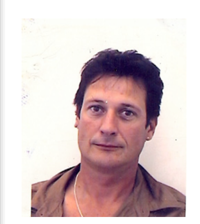

## Présentation des candidats (suite)



**Moulay TAHIRI**, salarié au journal Le Monde à Ivry sur Seine (presse). Elu sortant dans la section industrie.



**François DUCHET**, cadre chez NATIXIS à Charenton. Elu au CE et au CCE, délegué du personnel. Nouvelle candidature dans la section encadrement.



**Philippe HERLEM**, salarié au journal Le Monde à Ivry sur Seine (presse). Elu sortant dans la section industrie.



**Marc BOULKEROUA**, délégué syndical chez GIEAU (société d'étude) à St Maurice. Nouvelle candidature dans la section encadrement.



**Didier GLACHANT**, élu au CE et secrétaire du syndicat Interforum Editis à Ivry sur Seine (presse). Nouveau candidat dans la section encadrement.

Vérifier les cartes électorales dès maintenant qui normalement ont été envoyées avant le 19septembre. Liste électorale consultable en mairie, au secrétariat du maire.

Prud'hommes
3 décembre 2008




Une force à vos côtés